DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 131 – 2023 DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté réglementant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine publique sur la Place du 3 septembre

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la lère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 11 septembre 2023, présentée par Monsieur Charles CAMAZ, directeur de l'agence Century 21- Camaz Immobilier (camaz@century21.fr Tél.: 04 82 84 50 04) située 22 Grande Rue 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une manifestation (inauguration de l'agence) le jeudi 21 septembre 2023 à partir de 17H00 et jusqu'à 20H00.

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation en interdisant le stationnement,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur CAMAZ Charles, est autorisé à installer une table de dimension 1m x 2m, sur le trottoir entre l'Agence Century 21 et le parking, et sur une partie de la place du 3 septembre pour l'organisation de l'inauguration de l'agence.

<u>Article 2</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jeudi 21 Septembre 2023 à partir de 17H00 et jusqu'à 20H00.

<u>Article 3</u>: Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

<u>Article 4</u>: Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur Charles CAMAZ de l'agence Century 21 Camaz Immobilier, chargé de l'organisation de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Monsieur Charles CAMAZ de l'agence Century 21 Camaz Immobilier

Montrevel-en-Bresse, le 15 septembre 2023 Le Maire, Jean-Yves BREVET

HILL TONTREVEL TO BRESSE